

Signatures récoltées en Région de Bruxelles-Capitale

Requête à la Chambre des représentants

Il est demandé à l'Etat belge de ratifier sans réserve la Convention-Cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, signée le 31 juillet 2001.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans sa résolution n°1301 adoptée le 26 septembre 2002 a exigé de l'Etat belge de faire appliquer cette Convention dans notre ordre juridique et avait désigné parmi les minorités nationales à protéger en Belgique, les Francophones de Flandre

Depuis vingt ans, plusieurs résolutions et recommandations du Conseil de l'Europe ont demandé officiellement à la Belgique de satisfaire à cet engagement international et auquel il ne peut se soustraire , sans résultats probants cependant.

Une résolution du Parlement européen du 7 février 2018 stipule que le Parlement engage tous les Etats membres, à signer et à assurer l'application de la Convention -Cadre: c'est d'ailleurs une condition d'adhésion fixée pour tout nouvel Etat membre dans l'Union Européenne.

La ratification de la Convention-Cadre et son application en droit interne belge , permettrait aux Francophones de Flandre et particulièrement à celles et ceux vivant en périphérie bruxelloise, de pouvoir participer sans entraves ni discrimination , en français, à la vie culturelle , sociale , économique et politique (exemple : pouvoir utiliser le français dans les conseils communaux des communes à facilités et même sans facilités de la périphérie bruxelloise, ce qui est actuellement interdit , création d'un enseignement francophone dans les communes sans facilités si les conditions légales sont remplies , suppression de toute discrimination linguistique en matière de droit au logement et sur le plan de l'accès à la justice) ,

